

# COMMUNE DE MOUTHE

## **PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 15 septembre 2020**

Le quinze septembre deux mille vingt à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée par courriel le 10 septembre 2020.

Étaient présents :

Daniel PERRIN  
Maud SALVI  
Pascal LEGE  
Sylvie BERTHET  
Emmanuel JOUFFROY  
Thierry HAGLON  
Patricia GRESS  
Nelly DHAINAUT  
Céline BAILLY  
Maxime THIONNET  
Jean-Claude BAILLY  
Rosine SALVI  
Clément PONCELET

Était absent : néant

Étaient absents excusés : Pascale GUYON et Stéphan DEVIGNE-LAFAYE

Procurations données :

Pascale GUYON a donné procuration à Pascal LEGE  
Stephan DEVIGNE-LAFAYE a donné procuration à Maud SALVI

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Sylvie BERTHET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Avant de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre jour, le conseil municipal procède à l'audition d'Yves Maréchal, Directeur de l'école de ski français de Mouthe.

## Présentation de l'école de ski par Yves Maréchal

Prenant la parole, Yves Maréchal indique que son exposé sera articulé autour des points suivants :

- La définition d'une ESF (École de Ski Français)
- L'ESF de Mouthe
- Le fonctionnement de l'ESF de Mouthe
- Le syndicat national des moniteurs de ski
- L'avenir de l'ESF sur le Val de Mouthe

### 1. La définition d'une ESF

Les ESF sont constituées de travailleurs indépendants qui sont moniteurs de ski. Il y a en France 223 écoles de ski qui regroupent environ 17200 moniteurs.

Les différences entre les ESF et les autres écoles de ski sont que les ESF sont constituées de travailleurs indépendants « écoles bleues », et sont souvent en association.

Pour les écoles de ski en France, on constate en moyenne 80% de ski alpin et 20% de cours de ski nordique. Sur notre région, le nordique est en hausse, à savoir qu'aux Rousses, par exemple, on obtient 50% de ski alpin et 50% de ski nordique. On a également plus ou moins le même résultat à Mouthe.

Cependant, on s'aperçoit à Mouthe qu'il faut du ski alpin pour avoir du ski de fond et inversement. Par exemple, les enfants peuvent être en garderie en ski alpin et les parents en profitent pour faire du ski de fond.

### 2. L'ESF de Mouthe

L'ESF de Mouthe a varié entre 32 moniteurs inscrits pour 20 qui travaillaient, et aujourd'hui 20 moniteurs inscrits pour 3 permanents, 6 ou 7 occasionnels, et les autres en dépannage. Les moniteurs sur le secteur ne sont pas des professionnels, mais font cela en plus de leurs activités habituelles.

Il y a des formations (DDJS) qui sont faites tous les ans. Aujourd'hui, des jeunes viennent acquérir des formations de pisteurs, accompagnateur en moyenne montagne, dans des maisons familiales rurales, à Doucier notamment, afin d'avoir une formation complète été/hiver.

Le recrutement reste cependant très difficile dans le secteur qui est frontalier, et également parce que les jeunes formés ici partent souvent dans les Alpes. Le tarif horaire y est 1.5 fois plus élevé.

En ce moment, l'ESF de Mouthe accueille 5 stagiaires. 4 d'entre eux sont du Val de Mouthe, et le cinquième vient de Champagnole.

Pour obtenir un diplôme de moniteur de ski, il faut environ 5 à 6 ans et un investissement de 20 000 à 30 000 € selon Yves Maréchal, et 10 ans et 100 000 € selon Jean-Claude Bailly.

### **3. Le fonctionnement de l'ESF de Mouthe**

L'école de ski de Mouthe est chargée des tâches suivantes :

- Vente en ligne sur un site dédié à l'ESF,
- Mémoire de planning, en relation avec le syndicat national à Meylan,
- Envie de développer tous les contacts avec les réseaux sociaux,
- Distributions de prospectus,
- Affiches,
- Pubs sur les radios,
- Soutien du syndicat national des moniteurs de ski Français (salons, pubs à la télévision...)

### **4. Le syndicat national des moniteurs de ski**

Depuis les années 1960, le syndicat national des moniteurs de ski existe. Cependant, aujourd'hui, ce syndicat ne souhaite plus que l'on parle des écoles de ski français, mais de la marque « ESF » (image d'un bon accueil...).

Ce syndicat a créé un site de réservation qui fonctionne avec booking ( ? booking.com ?). Celui-ci propose la possibilité de réserver aussi bien des cours de ski qu'un hébergement ou bien programmer un voyage. La réservation est de ce fait complète, simple et tout passe par internet.

Les centres de vacances type PEP ont de plus en plus de mal à fonctionner. Les parents choisissent plutôt des clubs pour inscrire leurs enfants.

### **5. Avenir de l'ESF de Mouthe**

Ces dernières années ont été difficiles, surtout pour cette dernière saison.

Au jour d'aujourd'hui, la fermeture du chalet des PEP n'a pas été si rude que prévue. On constate une baisse d'environ 15% au lieu des 30% attendus.

Par contre, la fusion des deux communautés de communes a été préjudiciable à l'ESF de Mouthe (demande de flocons sur les panneaux des communes de l'ex CCHD, comme sur ceux de l'ex CCMO).

Les clients qui étaient à Métabief et venaient à Mouthe ne viennent plus depuis la fusion. Yves Maréchal pense que l'on a perdu la notoriété de Mouthe, du fait de cette fusion.

Il faudrait mettre l'accent de la reconnaissance de la CCLMHD sur le secteur de Mouthe, retrouver une notoriété qui ramènerait des clients sur le secteur, voir des investisseurs (l'ESF regarde avec les services juridiques du syndicat des moniteurs de ski).

Daniel Perrin conclut que toutes les idées sur le développement de la Source du Doubs seront les bienvenues.

Clément Poncelet demande à connaître la situation financière de l'ESF. L'hiver dernier, les salaires ont été prélevés sur les réserves, mais Yves Maréchal souhaite de tout cœur de la neige cet hiver...

Après avoir remercié Yves Maréchal, le maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal
2. Proposition d'appel d'offres pour une délégation de service public concernant les téléskis
3. Installation de quatre panneaux de type « totem » aux entrées du village
4. Informations diverses

Avant de procéder à l'examen des différents points de l'ordre du jour, le maire propose de ne pas débattre de la question relative à l'installation des panneaux proposés par l'Union des commerçants car la commission « Communication » n'a pas eu le temps d'examiner ce sujet.

En revanche, il présente deux points susceptibles d'être traités ce soir :

- Location du logement au-dessus de la Poste
- Bouclage du réseau d'eau potable dans la rue du pré lorrain à l'occasion des travaux de changement de la canalisation d'eaux pluviales.

Le conseil municipal accepte, par 15 voix Pour, cette modification de l'ordre du jour.

En début de séance, Clément Poncelet demande que les interventions des conseillers soient mentionnées dans le compte-rendu nominativement, ce qui sera fait dès maintenant pour les personnes qui le désirent.

<b>Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente</b>
--

Les membres du Conseil Municipal approuvent, par 15 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 25 août 2020 adressé par courriel le 28 août 2020.

<b>Affaire n° 2 – Proposition d'appel d'offres pour une délégation de service public concernant les téléskis</b>
--

La commission de délégation de services publics (titulaires et suppléants) a été réunie le 1 septembre 2020 en vue d'examiner les conditions dans lesquelles pourrait être assuré le fonctionnement des téléskis de Mouthe durant l'hiver 2020 – 2021.

La commission a évoqué différentes solutions possibles en particulier celle de la régie, celle de la mise à disposition des installations d'une structure compétente et celle de la délégation de service public à l'image de la solution pratiquée avec la SDD ou avec Woka.

Le maire a rappelé au cours de cette séance de travail, les dépenses engagées par la commune au cours des dernières années.

Si la subvention payée à Woka pour la saison 2019 – 2020 s'est élevée à 81 452 € TTC, il a été rappelé que la commune de Mouthe avait dépensé (ou dépensera au minimum) en subventions, en avances non remboursées, en investissements ou en annuités de remboursement d'emprunts, la somme de 1 727 603 € sur la période 2003 – 2026 soit 71 983 € par an.

Après discussion et examen détaillé du cahier des charges appliqué à WOKA pendant les années 2017 à 2020, la commission propose au conseil municipal de lancer un nouvel appel d'offre en vue d'une nouvelle DSP sur la base du même cahier des charges que celui utilisé pour l'appel d'offres précédent.

Compte tenu de la durée des travaux de réhabilitation du camping et de la construction des 10 habitats légers de loisirs (HLL) prévus, la commission suggère de lancer une nouvelle procédure pour une durée de 2 ans renouvelable éventuellement une année car il pourra alors être opportun de rassembler dans une même délégation de service public, la gestion des téléskis ainsi que celle du camping.

Il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur cette question en rappelant que le cahier des charges qui sera établi sera le même que celui utilisé en 2017. Il sera demandé aux candidats, dans le règlement de l'appel d'offres, leurs compétences en matière d'entretien des matériels.

Il est enfin précisé qu'un audit a été demandé sur l'état des téléskis, du dameur et du système d'enneigement artificiel. Cet audit entraînera probablement des investissements à réaliser sur ces matériels.

Emmanuel Jouffroy demande si le fait de refaire une DSP imposera à la commune une subvention de 80 000€, comme avec WOKA loisirs, cette dernière année.

Pascal Légé répond que dans la DSP, il n'y a pas de somme proposée. C'est au délégataire de fournir son bilan et alors, le conseil municipal verra si une subvention est demandée, et son montant.

Après discussion, le conseil municipal, par 15 voix Pour, autorise le maire à lancer un appel d'offres sur la base du cahier des charge présenté, en vue d'une délégation de service public pour la gestion du domaine de ski alpin de Mouthe, l'exploitation des remontées mécaniques ainsi que pour la production de neige de culture.

Cette DSP aura une durée de deux ans, éventuellement reconductible une année.

### **Affaire n° 3 – Location du logement au-dessus de la Poste**

Le maire indique que le logement situé au-dessus de la Poste est libre. Il s'agit d'un grand appartement doté de quatre chambres une salle de bain et deux toilettes. Il mesure 134 m2 et était loué 800 € par mois auquel s'ajoute le chauffage au prix de 150 € par mois.

A la question posée de savoir s'il ne serait pas judicieux de garder cet appartement vide en attendant l'installation de l'Espace France Services, le maire explique que les locaux du rez de chaussée sont suffisants et qu'il existe même une pièce non utilisée au premier étage où autrefois, les facteurs assuraient le tri du courrier.

Après discussion faisant apparaître que ce logement ne dispose pas d'aisance et qu'avec le nouveau parking, il est entouré de circulation de voitures, le conseil municipal, par 15 voix pour :

- Fixe le montant mensuel du loyer à 660 € par mois, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon la valeur de l'indice des loyers, avec un box dans le garage lorsque que celui-ci sera disponible ;
- Fixe le montant des charges mensuelles de chauffage à 140 € ;
- Fixe le dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 660 €, payable à la date d'entrée dans le logement ;
- Donne tout pouvoir au maire pour l'attribution de ce logement, signature du bail correspondant, ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à cette location.

L'eau, l'électricité, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation sont à la charge du locataire. Un état des lieux sera réalisé à l'arrivée avec le nouveau locataire, ainsi qu'à son départ.

**Affaire n° 4 – Bouclage du réseau d'eau potable rue du Pré Lorrain à l'occasion du changement de de la canalisation d'eaux pluviales**

Le maire expose que lors de première réunion de chantier relative à l'installation du collecteur d'eaux pluviales dans la rue du Pré Lorrain, le bouclage du réseau d'eau potable entre la rue Cart Broumet et la rue du Corçon a été posé. En effet, une canalisation d'eau potable en PVC d'un diamètre de 60 mm alimente l'école, la chaufferie ainsi que les ateliers voisins. Mais cette canalisation ne rejoint pas la rue du Corçon. Cette canalisation est d'ailleurs vétuste et ne permet pas d'installer un poteau d'incendie dans ce secteur alors que les normes en ce domaine exigeraient un poteau d'incendie au croisement de la rue du Pré Lorrain et de celle du Corçon.

Dans ce contexte, un projet a été demandé à M. Ciresa en urgence afin de profiter de la fouille qui sera faite pour l'installation de la canalisation d'eaux pluviales.

Après présentation détaillée par le maire du projet et de son coût, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- adopte le projet estimé à 43 000 € HT, consistant à installer rue du Pré Lorrain une canalisation d'eau potable en fonte d'un diamètre de 125 mm et permettant la pose d'un poteau d'incendie à son extrémité, devant la maison de Mme Thionnet ;
- confie la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet Benoit Ciresa Ingénierie. La convention sera présentée prochainement au conseil municipal ;
- autorise la maire à engager la consultation des entreprises et de procéder à la négociation des offres reçues ;
- sollicite le concours financier du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour cette opération ;
- accepte de prendre en charge le financement de la part résiduelle ;
- autorise le Département à percevoir et à verser pour le compte de la commune la subvention attribuée par l'Agence et s'engager, le cas échéant, à rembourser au Département la subvention de l'Agence perçue en cours de non-respect de ses obligations ;

- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération, marchés inclus, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif « Eau » 2020 et budget primitif général 2020.

En effet, ce projet sera financé sur le budget « Eau » à l'exception du poteau d'incendie qui sera imputé sur le budget général de la commune pour un coût de 2 500 € HT.

Les crédits inscrits au budget primitif général 2020 et budget primitif eau 2020 sont suffisants pour financer cette opération.

<b>Affaire n° 5 – Informations diverses</b>
---

**1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par  
le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :**

Décision 39/2020

Il est accordé à Monsieur André Clément, dont l'habitation est située à 25240 Mouthe, 27 Rue de la Varée, une régularisation de 82.01 € sur les factures d'eau référencées sous les n° 2019-005-000590 et 2020-002-000094, en ce sens que les deux derniers relevés ont été estimatifs et que la consommation réelle n'est pas celle facturée. En effet, 60 m<sup>3</sup> ont été facturés sur l'ensemble des deux périodes, et 1m<sup>3</sup> seulement a été consommé.

Décision 40/2020

Il est accordé à Madame Karine Mellière et Monsieur Yann Garnier, dont l'habitation est située à 25240 Mouthe, 35 Rue Cart Broumet, une régularisation de 44.48 € sur la facture d'eau référencée sous le n° 2020-002-000185, en ce sens que le dernier relevé de compteur a été estimatif et que les propriétaires l'ont effectué par eux-mêmes et l'ont apporté en mairie. Seuls 16 m<sup>3</sup> ont été réellement consommés au lieu des 48m<sup>3</sup> facturés.

Décision 41/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain bâti, sis à MOUTHE, 39 rue de Beauregard, cadastré section AK n°57 d'une superficie totale de 750 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Frédéric DESPUJOL et Madame Patricia MONNIER épouse DESPUJOL.

Décision 42/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain bâti, sis à MOUTHE, 18 Rue de Beaupaquier, cadastré section AB n°192 d'une superficie totale de 753 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Christiane LAURENT domiciliée à POMPONNE (Seine-Et-Marne), 6 Quai Pizeau, et Madame Géromine MERCIER domiciliée à LES VILLEDIEU (Doubs), 2 Rue du Bief de la Meule.

Décision 43/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain bâti, sis à MOUTHE, 33 Grande Rue, cadastré section AD n°101 d'une superficie totale de 217 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Gilles BOUCARD, domicilié à MOUTHE (Doubs), 33 Grande Rue.

#### Décision 44/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain non bâti, sis à MOUTHE, 6 bis rue Cart Broumet, cadastré section AB n°346 d'une superficie totale de 1766 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Dominique VAUCHERET, domicilié à MOUTHE (Doubs), 11 Rue de la Varée.

#### Décision 45/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur des locaux en copropriété, sis à MOUTHE, 2 Grande Rue (un appartement et un garage), cadastré section AC n°232, 273 et 275 d'une superficie totale de 1050 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Ludovic VALCIN domicilié à MOUTHE (Doubs), 2 Grande Rue.

#### Décision 46/2020

Le véhicule, type Ivéco, immatriculé 3650 YX 25, est cédé à l'EURL CACH'AUTO, Garage de la Varée, sis à Mouthe, 41 Rue de la Varée, pour un montant de 1 500 €.

#### Décision 47/2020

Il est accordé dans le cimetière de Mouthe, à Mme Pierrina VANOTTI, une concession de 30 ans, à compter du 18 avril 2019, moyennant la somme de 30 €.

#### Décision 48/2020

Il est accordé dans le cimetière de Mouthe, à Monsieur et Madame Claude et Chantal CORDIER, une concession de 30 ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, moyennant la somme de 30 €.

#### Décision 49/2020

Il est accordé dans le cimetière de Mouthe, à Monsieur et Madame Jean et Camille PECOUD, une concession de 30 ans, à compter du 2 juin 2018, moyennant la somme de 32 €.

#### Décision 50/2020

Il est accordé dans le cimetière de Mouthe, à Monsieur et Madame Christian et Sylvianne PECOUD, une concession de 30 ans, à compter du 18 août 2018, moyennant la somme de 32 €.

#### Décision 51/2020

Un caveau 2 places est vendu à Mme Jacqueline POULAIN, domiciliée à Mouthe, 26 rue Cart Broumet, au prix de 2. 400 € TTC.

#### Décision 52/2020

Il est accordé dans le cimetière de Mouthe, à Madame Marie-Hélène VAUCHY, une concession de 30 ans, à compter du 24 février 2020, moyennant la somme de 30 €.

#### Décision 53/2020

Afin de financer l'acquisition du bâtiment des PEP, il est décidé de contracter auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 370 000 €

Durée : 15 ans

Taux fixe : 0.63 %

Périodicité trimestrielle

Echéance dégressive

Frais de dossier : 463 €

Le tableau d'amortissement présenté est accepté.



### Décision 54/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur des locaux en copropriété (Lots n°7, 18, 19, 20, 22 et 23), sis à MOUTHE, 19 rue de la Varée, cadastré section AB n°104 d'une superficie totale de 830 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI BM représentée par M. Edouard Bernard-Michel, domicilié à MOUTHE (Doubs), 23 Rue de la Varée.

### **2. Manifestions prochaines**

Le conseil municipal a pris connaissance des prochaines manifestations organisées sur le territoire de la commune :

- L'Ultra Trail des Montagnes du Jura, organisé par ARTMO les 2, 3 et 4 octobre, prévoit un départ de la course de 20km à la source du Doubs. Les associations de Mouthe sont bien informées de la question et prêteront main forte pour le ravitaillement des coureurs engagés sur les autres courses ainsi que pour le départ des 20 km.
- Pour Octobre rose et Transforme (La course du cœur), des réunions spécifiques seront organisées prochainement.
- Le déjeuner des anciens en décembre fera l'objet d'une réunion du CCAS qui décidera de son maintien ou de son annulation.

Date d'affichage : 22 Septembre 2020

Daniel PERRIN	Maud SALVI	LEGE Pascal	GUYON Pascale	BERTHET Sylvie
JOUFFROY Emmanuel	HAGLON Thierry	GRESS Patricia	DEVIGNE-LAFAYE Stéphan	DHAINAUT Nelly
BAILLY Céline	THIONNET Maxime	BAILLY Jean-Claude	SALVI Rosine	PONCELET Clément